

CONTACT

Infirmière coordinatrice

Tel : 04 91 12 75 94

Email : delphine.sohier@cgd13.fr

Responsable encadrement

Secrétariat

Tel : 04 91 12 75 61

SOINS INFIRMIERS DE MAINTIEN À DOMICILE

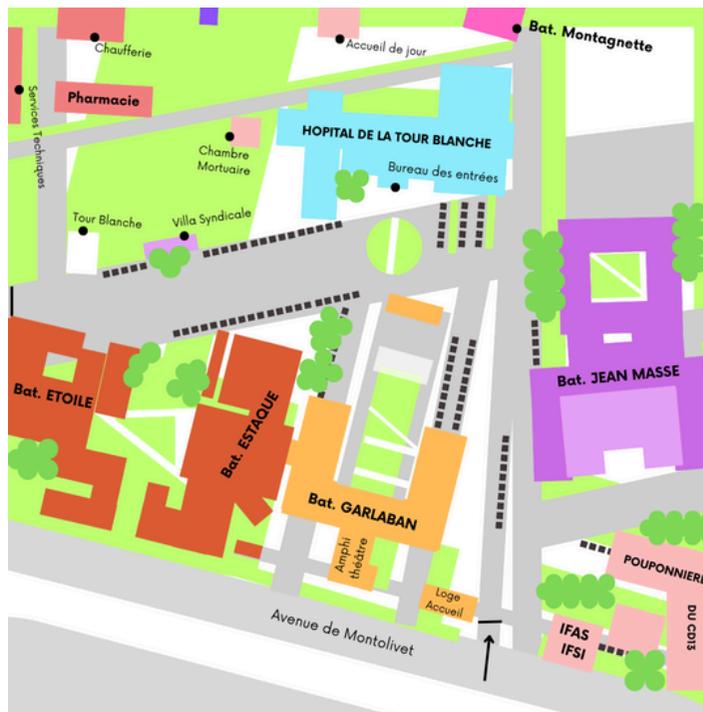
- Soins d'hygiène et de confort
- Injections
- Pansements
- Gestion du traitement
- Surveillance des constantes
- Soins relationnels
- Évaluation risques d'escarres, douleur

**Horaires : Du lundi au dimanche
7h00-12h00 et 16h30-19h00**

Tel IDEC : 06 18 58 69 59

Tel IDE : 06 16 12 08 44

PLAN D'ACCÈS



**Hôpitaux
de Provence**

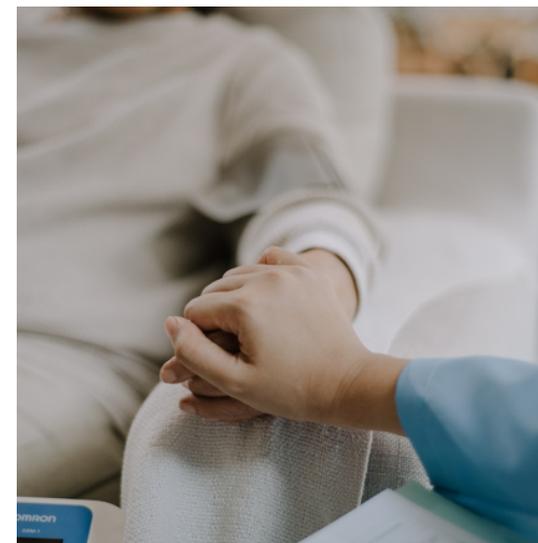
Groupement Hospitalier
et Universitaire
des Bouches-du-Rhône



**Hôpitaux
de Provence**

Groupement Hospitalier
et Universitaire
des Bouches-du-Rhône

SOINS INFIRMIERS À DOMICILE SSIAD



04 91 12 75 61



ssiad@cgd13.fr

**Centre Gérontologique Départemental
176 avenue de Montolivet
BP 50058-13375 Marseille Cedex 12
Email : cgd@cgd13.fr - www.cgd13.fr
tel : 04 91 12 74 00 – fax : 04 91 12 76 99**

QU'EST CE QUE LE SSIAD?

SA STRUCTURE

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Gérontologique Départemental est intégré dans une structure qui possède une filière gériatrique complète.

SA MISSION

Il a pour mission d'assurer des soins infirmiers coordonnés au domicile du patient.

Il permet d'éviter un séjour hospitalier et il raccourcit le séjour en établissement de santé.

L'ÉQUIPE EST CONSTITUÉE DE :

- **Une infirmière coordinatrice,**
- **Une infirmière, des aides soignants,**
- **Une pédicure,**
- **Une assistante sociale, si besoin.**

FONCTIONNEMENT

QUI PRESCRIT ?

Le médecin traitant

L'admission est prononcée après évaluation du patient et du domicile par l'infirmière coordinatrice.

QUI BÉNÉFICIE DU SSIAD ?

Les patients de plus de 60 ans, résidant dans le 4ème, 11ème, 12ème et 13ème arrondissements de Marseille qui sont en perte d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

DÉROULEMENT D'UNE PRISE EN CHARGE

Prescription SSIAD effectuée par le médecin traitant ou le praticien hospitalier.

Évaluation par l'IDE coordinatrice.

Visite hospitalière et visite à domicile.

Durée du séjour : la durée est déterminée par le médecin traitant, révisable en fonction de l'état de santé du patient.

Réévaluation régulière : médecin traitant, équipe SSIAD. Sortie du SSIAD décidée par le patient avec le médecin traitant, la famille et l'équipe du SSIAD.

LE SSIAD ET LE MEDECIN

LE RÔLE DU MÉDECIN TRAITANT

Après l'élaboration du projet thérapeutique en collaboration avec le Service de Soins à Domicile :

- Il assure le suivi médical de son patient,
- Il rédige les conclusions de son examen hebdomadaire sur le dossier patient,
- Il prescrit les soins et traitement adaptés pour son patient.

VOTRE INTERLOCUTRICE

L'Infirmière coordinatrice

Elle définit le projet de soins avec le médecin traitant.

Elle assure la coordination avec les différents Intervenants.

Elle donne des conseils, des informations dans ses domaines de compétence (gériatrie, douleur, palliatif).